

POLITIQUE SPATIALE : L'AUDACE OU LE DÉCLIN**50 RECOMMANDATIONS****POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE SPATIALE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE**

par Christian CABAL, Député et Henri REVOL, Sénateur

Rapporteurs de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

I.- Les bases d'une nouvelle politique spatiale**A. - La gouvernance du spatial en France**

1. Une *vision spatiale française* est définie en coopération par le Gouvernement, le Parlement, le CNES et l'industrie.
2. Les *principes de la vision spatiale française* sont les suivants : la France concourt à l'autonomie d'accès à l'espace de l'Europe ; le spatial est la clé de voûte de la défense ; la France s'attache à être le leader mondial dans la science spatiale ; les vols habités sont une dimension essentielle de l'exploration de l'univers.
3. Le Ministre chargé de l'espace est un *ministre de plein exercice*.
4. Afin d'assurer l'impulsion, la décision et le suivi de la politique spatiale au meilleur niveau, un *Conseil de l'Espace* est créé auprès du Président de la République.
5. Le *Haut Conseil de la science et de la technologie* est saisi dans les meilleurs délais sur « les technologies spatiales du futur » et la nomination de deux grands témoins du secteur spatial est actée dès son prochain renouvellement.
6. Une *loi de programmation spatiale* sur 10 ans, réexaminée après cinq ans et révisée s'il y a lieu, est votée par le Parlement.
7. Le *contrat pluriannuel du CNES* est révisé dès 2007, avec effet dès 2008.
8. La *part nationale* du budget du CNES augmente de 8% *par an*, à compter de 2008.
9. Une *subvention complémentaire* hors contrat pluriannuel est accordée au CNES pour lui permettre d'assumer le nouveau rôle de réglementation et de certification qui lui sera dévolu par la loi relative au droit spatial.
10. Le contrat pluriannuel du CNES comprend une *ligne budgétaire supplémentaire non affectée* permettant de prendre des initiatives en réponse aux *nouveaux projets* de l'ESA ou d'autres partenaires dans des coopérations multilatérales.
11. Le CNES met en place sans délai un programme spécifique de *recherche technologique et de démonstrateurs*, en coopération avec l'industrie, financé par une nouvelle ligne spécifique de son budget, intitulée « recherche technologique et démonstrateurs » distincte de la ligne « sciences spatiales ».
12. L'*Agence de l'innovation industrielle* et l'*Agence nationale de la recherche* contribuent au financement des programmes spatiaux du futur.

13. Le CNES met en place des *partenariats* avec les *régions* et les *départements* pour le développement de nouveaux projets spatiaux.
14. Le CNES développe, pour ses besoins propres et pour ceux de partenaires, notamment industriels, des *nouveaux moyens d'information et de communication*, reposant sur les technologies numériques, la diffusion par Internet et l'audiovisuel numérique par satellite, afin de mieux informer le public sur l'actualité des réalisations spatiales.

B. - La gouvernance du spatial en Europe

15. Les *décisions* des Conseils de l'ESA, ministériel ou ordinaire, sont prises sur la base d'une *majorité qualifiée*, définie par un pourcentage minimum des contributions budgétaires.
16. La règle du *retour géographique* à l'ESA s'applique à un ensemble de programmes et non pas « programme par programme », et inclut les services, et non pas la seule production industrielle.
17. Une *vision européenne du spatial* est élaborée par une instance rassemblant le Président de la Commission européenne, le directeur général de l'ESA, les présidents des agences spatiales nationales et les présidents des entreprises spatiales.
18. La vision spatiale européenne prend en compte les *principes suivants* : l'espace européen contribue à la sécurité collective, à la protection du citoyen, à la cohésion et au développement équilibré de l'Union ; le spatial européen recourt à une approche transversale et met en place des systèmes de systèmes avec le reste du monde ; en combinant les sondes automatiques et les vols habités, l'Europe participe aux projets d'exploration de l'Univers et a pour objectif de les fédérer.
19. La vision spatiale européenne est *adoptée* par le *Conseil européen* des chefs d'État et de gouvernement.
20. Un *Comité de l'espace* est mis en place au sein de la *Commission européenne*, rassemblant les commissaires en charge des entreprises et de l'industrie, des transports, de l'environnement, de la santé, de l'agriculture.
21. Une *Commission de l'espace* est créée au sein du *Parlement européen*.
22. La politique spatiale européenne est formulée sur la base de projets concrets dans le cadre d'un *plan européen à dix ans de développement spatial*, réexaminé et éventuellement révisé après cinq ans.
23. Les applications spatiales sont éligibles aux financements relevant de la PAC et du FEDER.
24. Un grand projet intitulé « *le spatial pour la sécurité collective et l'égalité numérique en Europe* » est lancé en 2008 par le Conseil européen.
25. L'*Union européenne* contribue à la définition et au financement de la *politique spatiale européenne*. La *maîtrise d'œuvre* des programmes correspondants est assurée par l'ESA et par EUMETSAT, habilitées par ailleurs à développer leurs propres programmes additionnels.

II.- Les nouvelles missions et les nouveaux programmes spatiaux français et européens

A.- Les lanceurs

26. Le *programme EGAS* est prolongé afin de pallier les conséquences de la baisse du dollar sur le programme ARIANE-5. Un financement européen est mis en place pour l'achèvement du pas de tir SOYUZ et la mise en place de celui de VEGA au Centre spatial guyanais.
27. Des travaux de recherche, de développement et de test sont lancés en vue de l'*augmentation de puissance* du moteur EPS-AESTUS pour la version de lancement de l'ATV à pleine charge.
28. La mise au point du *moteur cryogénique VINCI réallumable* de 3^{ème} étage d'ARIANE-5 est lancée sans délai avec l'aide des pouvoirs publics nationaux et européens.
29. Un groupe d'étude est constitué pour l'application du modèle CFM de coopération franco-américaine à la production d'un moteur de lanceur de nouvelle génération, VULCAIN-3.
30. La *qualification vols habités* d'ARIANE-5 est obtenue dans les cinq ans.
31. Des sanctions sont mises en œuvre en cas de non-respect de la *préférence européenne* pour les lancements de satellites européens institutionnels, civils ou militaires.
32. Le développement des technologies de *vols suborbitaux* est soutenu par les pouvoirs publics
33. Un programme de *recherche amont* sur les moteurs pour les lanceurs du futur est mis en place par l'Europe en coopération avec la *Russie*.
34. Les études et les essais de la *propulsion nucléaire pour l'exploration lointaine* sont relancés par le CEA en liaison avec l'industrie.

B.- Le spatial de défense

35. Les *budgets spatiaux de défense européens* sont *doublés tous les cinq ans* jusqu'en 2020, dans un cadre multilatéral restreint.
36. Les systèmes spatiaux de *télécommunications militaires* des pays européens membres de l'OTAN sont rendus *interopérables* dans les deux ans.
37. L'investissement dans les satellites SYRACUSE-3C et HÉLIOS-3 est engagé dès 2007.
38. Un système protégé d'*Internet à haut débit par satellite* pour unités militaires mobiles est mis en chantier dès 2007.
39. Un système européen de *télécommunications militaires intégrées* est fourni à l'OTAN par les États membres de l'Union européenne.

40. Un système européen d'*écoutes électromagnétiques* est mis en place dans le cadre d'une coopération multilatérale restreinte.
41. Les études pour un *système européen d'alerte avancée* contre les missiles balistiques sont lancées dès 2007, avec pour objectif sa mise en service dans les dix ans.

C.- Les services spatiaux

42. Un *plan européen à 20 ans*, entériné par l'Union européenne et confié à l'ESA, est lancé pour *l'observation et l'exploration de l'univers* par des satellites et des sondes automatiques et est intégré au programme d'action spatiale européenne de dix ans.
43. *EUMETSAT* est l'opérateur des infrastructures spatiales de GMES.
44. La mise en œuvre du programme *GALILEO* est accélérée afin de parvenir à sa *mise en service en 2010*.
45. Le rôle et les droits d'accès des *partenaires internationaux de GALILEO* sont définis avant la fin 2007, la maîtrise du système étant réservée aux membres de l'ESA.
46. Les problèmes posés par le *PRS (Public Regulated Service)* sont résolus en liaison avec les instances de l'Alliance atlantique.

D.- Les vols habités

47. Les conditions d'exploitation de la station spatiale internationale *ISS au-delà de 2015* sont mises à l'étude dès 2007, en coopération avec tous les partenaires.
48. Le *programme d'exploration AURORA* de l'ESA est révisé avant le début 2008 en vue d'inclure l'étape lunaire comme banc d'essai des technologies martiennes.
49. Le développement du *système européen de transport spatial ATV-ARD*, autonome mais compatible avec le système de transports de la NASA et les autres systèmes de transport, russe notamment, est assuré dès 2007, en vue de son expérimentation dès 2012.
50. L'atterrissage sur la *Lune* d'un premier *équipage européen* et son retour sur Terre avec le système de transport spatial européen sont programmés pour 2018.

* * *

Février 2007